

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Service du personnel  
Affaire suivie par :  
Jeanise JOVIAL & Maryse VADO-CHRISTOPHE  
[Sper.gestion.collective@ign.fr](mailto:Sper.gestion.collective@ign.fr)

**Décision n° 2024- 233 -DRH  
Portant organisation de l'élection des représentants du personnel  
au sein du conseil d'administration de  
l'Institut national de l'information géographique et forestière**

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2012 modifié fixant les modalités d'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

**décide :**

Article 1<sup>er</sup> : Le scrutin pour la désignation des représentants du personnel au sein du conseil d'administration de l'Institut national de l'information géographique et forestière est fixé du jeudi 13 juin 2024 à 10h00 au jeudi 20 juin 2024 à 15h00.

Article 2 : Des postes dédiés aux opérations de vote sont mis à disposition des agents pendant toute la durée du scrutin.

Article 3 : Les listes des candidats devront parvenir au plus tard au service du personnel de l'Institut national de l'information géographique et forestière le jeudi 25 avril 2024 à 12 heures.

Article 4 : Chaque organisation syndicale s'efforce, au vu des effectifs de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de respecter la proportion suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Pourcentage	34,5 %	65,5 %	100 %
Nombre	4 à 5	7 à 8	12

Article 5 : Le dépouillement aura lieu le 20 juin 2024, à l'issue des opérations électorales, dans les locaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière, 73 avenue de Paris à Saint-Mandé.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site intranet de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Saint-Mandé, le

**11 AVR. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur des ressources humaines  
par intérim

Eric KOLB

